



GUIDE PRATIQUE

ossature



LE MARQUAGE CE DES BOIS SCIÉS À USAGE STRUCTUREL



Règlement produits de construction (RPC)

- > Le RPC prévoit que, pour pouvoir mettre sur le marché de l'Union européenne un produit de construction couvert par une norme harmonisée ou conforme à une évaluation technique européenne dont il a fait l'objet, **le fabricant doit établir une déclaration des performances (DOP) et apposer le marquage CE sur le produit en question.**
- > En établissant la déclaration des performances et en apposant le marquage CE, **le fabricant assume la responsabilité de la conformité de son produit avec les performances déclarées.**
- > Pour les « bois de structure à section rectangulaire », **il est obligatoire de préciser la classe de résistance mécanique sur l'étiquette du marquage CE et dans la DOP.**

(DOP disponible sur www.sef-scierie.fr.)



LE CLASSEMENT MÉCANIQUE

- > Ce classement est exigé par le marquage CE obligatoire sur tout élément structurel et sur la plupart des autres composants utilisés dans la construction de bâtiments. **Le marquage CE des bois de structure est défini dans la norme EN 14-081.**
- > Le classement mécanique est déterminé par la mesure des singularités du bois pour en déduire des classes de résistance mécanique.
- > Nous utilisons la méthode visuelle pour classer nos bois (NF B 52 001).
- > Comme indiqué dans cette norme, l'ensemble de ces critères permet de définir trois classes visuelles : **ST I, ST II et ST III.**
- > Des correspondances peuvent alors être établies entre classe visuelle et classe mécanique.
- > La norme EN 1912 associe chacune de ces classes visuelles à une classe de résistance mécanique : **C30, C24, C18.**

CLASSE DE RÉSISTANCE MÉCANIQUE SELON EN 338	CLASSE VISUELLE
C30	ST I
C24	ST II
C18	ST III



RECOMMANDATIONS

PROTECTION DES BOIS DE STRUCTURE

Tous les éléments à base de bois participant à la solidité de la structure d'un bâtiment neuf ou existant doivent être protégés contre les insectes xylophages, soit par leur résistance naturelle aux insectes ou par un traitement le permettant. Il en est de même pour les termites dans les zones délimitées par un arrêté préfectoral.

COUPE

Toutes les coupes doivent être retraitées même si elles ne sont pas visibles.

SÉCHAGE APRÈS TRAITEMENT

Après le traitement autoclave, les bois de structure peuvent nécessiter une période de séchage avant leur mise en œuvre.